

**Dispositif**

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *La Commission européenne est condamnée aux dépens.*

(<sup>1</sup>) JO C 252 du 27.08.2011

**Arrêt de la Cour (grande chambre) du 18 juillet 2013  
(demande de décision préjudicielle du Polymeles  
Protodikeio Athinon — Grèce) — Daiichi Sankyo Co.  
Ltd, Sanofi-Aventis Deutschland GmbH/DEMO Anonymos  
Viomichaniki kai Emporiki Etairia Farmakon**

(Affaire C-414/11) (<sup>1</sup>)

**[Politique commerciale commune — Article 207 TFUE —  
Aspects commerciaux de la propriété intellectuelle — Accord  
sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui  
touchent au commerce (ADPIC) — Article 27 — Objet  
brevetable — Article 70 — Protection des objets existants]**

(2013/C 260/09)

*Langue de procédure: le grec*

**Juridiction de renvoi**

Polymeles Protodikeio Athinon

**Parties dans la procédure au principal**

*Parties requérantes:* Daiichi Sankyo Co. Ltd, Sanofi-Aventis  
Deutschland GmbH

*Partie défenderesse:* DEMO Anonymos Viomichaniki kai Emporiki  
Etairia Farmakon

**Objet**

Demande de décision préjudicielle - Polymeles Protodikeio  
Athinon - Interprétation des art. 27 et 70 de l'Accord sur les  
aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au  
commerce («TRIPS») annexé à l'Accord instituant l'«Organisa-  
tion Mondiale du Commerce» (JO L 336, p. 214) - Distinction  
entre les domaines relevant du droit communautaire et ceux  
relevant de la compétence des États membres - Domaine des  
brevets - Produits chimiques et pharmaceutiques

**Dispositif**

- 1) *L'article 27 de l'accord sur les aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce, qui constitue l'annexe 1  
C de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce  
(OMC), signé à Marrakech le 15 avril 1994 et approuvé par la  
décision 94/800/CE du Conseil, du 22 décembre 1994, relative à*

*la conclusion au nom de la Communauté européenne, pour ce qui  
concerne les matières relevant de ses compétences, des accords des  
négociations multilatérales du cycle de l'Uruguay (1986-1994),  
relève de la politique commerciale commune.*

- 2) *L'article 27 de l'accord sur les aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce doit être interprété en ce  
sens que l'invention d'un produit pharmaceutique, tel que le  
composé chimique actif d'un médicament, est, en l'absence d'une  
dérogation en vertu du paragraphe 2 ou 3 de cet article, susceptible  
de faire l'objet d'un brevet dans les conditions énoncées au para-  
graphe 1 dudit article.*
- 3) *Un brevet qui est obtenu à la suite d'une demande revendiquant  
l'invention tant du procédé de fabrication d'un produit pharmaceu-  
tique que de ce produit pharmaceutique en tant que tel, mais qui a  
été délivré uniquement pour ce qui concerne ce procédé de fabrica-  
tion, ne doit pas, en raison des règles énoncées aux articles 27 et  
70 de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle  
qui touchent au commerce, être considéré, à partir de l'entrée en  
vigueur de celui-ci, comme couvrant l'invention dudit produit phar-  
maceutique.*

(<sup>1</sup>) JO C 298 du 08.10.2011

**Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 18 juillet 2013  
(demande de décision préjudicielle de la Supreme Court of  
the United Kingdom — Royaume-Uni) — Mark Alemo-  
Herron e.a./Parkwood Leisure Ltd**

(Affaire C-426/11) (<sup>1</sup>)

**(Transfert d'entreprises — Directive 2001/23/CE — Maintien  
des droits des travailleurs — Convention collective applicable  
au cédant et à l'employé au moment du transfert)**

(2013/C 260/10)

*Langue de procédure: l'anglais*

**Juridiction de renvoi**

Supreme Court of the United Kingdom

**Parties dans la procédure au principal**

*Parties requérantes:* Mark Alemo-Herron, Sandra Tipping, Christo-  
pher Anderson, Stacey Aris, Audrey Beckford, Lee Bennett,  
Delroy Carby, Vishnu Chetty, Deborah Cimitan, Victoria Clifton,  
Claudette Cummings, David Curtis, Stephen Flin, Patience Ijele-  
khai, Rosemarie Lee, Roxanne Lee, Vivian Ling, Michelle Nicho-  
las, Lansdail Nugent, Anne O'Connor, Shirley Page, Alan Peel,  
Mathew Pennington, Laura Steward

*Partie défenderesse:* Parkwood Leisure Ltd